

Zone bleue de stationnement en centre-ville : tout ce qu'il faut savoir

La zone bleue est opérationnelle depuis le 1er octobre.

Photo DDM, BHSP.



Vie locale, Grand Sud, Decazeville

Publié le 08/10/2014 à 03:52 , mis à jour à 07:36

Le 1er octobre, le maire de Decazeville François Marty a pris un arrêté municipal abrogeant et remplaçant l'arrêté du 12 février sur la mise en place d'une zone bleue à Decazeville afin de favoriser les rotations et donc l'accès des véhicules en centre-ville.

Une zone de stationnement à durée limitée, dite zone bleue, est mise en place rue Gambetta, rue Cayrade, rue Clemenceau (dans sa partie comprise entre la rue Cayrade et l'avenue Cabrol), avenue Cabrol (dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal-Foch et la place Wilson).

Ce dispositif est appliqué du mardi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, et le samedi, de 9 heures à 12 heures, sauf les dimanches et jours fériés.

Nouveaux horaires, durée...

Dans la zone indiquée, tout automobiliste devra apposer un disque de contrôle de la durée de stationnement conforme au modèle type prévu par arrêté ministériel. Cette limite de stationnement est portée à 1 heure maximum concernant la rue Gambetta et la rue Clemenceau. Et portée à 2 heures maximum avenue Cabrol.

Ce disque doit être placé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement et sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée, distinctivement à la vue depuis l'extérieur du véhicule, sans que l'agent de surveillance ait à s'engager sur la chaussée. Est assimilé à une durée du temps de stationnement (et donc verbalisable d'une amende prévue pour les contraventions de première classe), le fait de porter sur le disque des horaires inexacts ou de modifier les indications sans que le véhicule ait été bougé, ou si le véhicule a été bougé de moins de 100 m dans un délai bref.

Deux agents ASVP et non deux policiers municipaux

Dans notre édition du 3 octobre, nous avons indiqué que deux agents municipaux, Patrick Roques et Christian Carayon, avaient reçu l'agrément préfectoral pour devenir policiers municipaux. En effet, les arrêtés préfectoraux du 26 septembre comportent cette dénomination de policiers municipaux.

Or, la demande du maire de Decazeville auprès de la préfecture aurait porté sur la demande d'agrément pour deux ASVP (agents de surveillance de la voie publique) en reclassement interne et non deux policiers municipaux, notamment pour accompagner la mise en place de la zone bleue et la faire respecter. Une erreur administrative qui sera corrigée prochainement. Reste que la nuance est d'importance puisque les prérogatives des ASVP ne sont pas les mêmes que celles (plus étendues) du policier municipal. Reste maintenant aux deux agents concernés de prêter serment.

